

**ARRETE N°367/24**

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation  
177 BOULEVARD CLEMENCEAU**

Le Maire de la Ville de Le Relecq-Kerhuon,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise PELICHET en date du 2 décembre 2024,

Considérant que pour permettre le bon déroulement d'un déménagement le jeudi 12 décembre 2024 au 177 boulevard Clemenceau à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation à cette adresse,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> – CIRCULATION**

Le **jeudi 12 décembre 2024 de 8h à 13h**, un rétrécissement de chaussée sera mis en place pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement au droit du **177 boulevard Clemenceau**.

La circulation piétonne sera renvoyée sur le trottoir en face.

**ARTICLE 2 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours et du service incendie.

**ARTICLE 3 – SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire sera mise en place préalablement et entretenue par l'entreprise PELICHET.

**ARTICLE 4 – EXÉCUTION**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte rendu exécutoire  
après publication ou notification  
le: 06 DEC. 2024**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **06 DEC. 2024**

Pour le Maire et par délégation,  
Le Conseiller municipal délégué aux travaux,

Patrick PERON

